

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 24 janvier 2024

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE BEAUCE-SARTIGAN**

Procès-verbal d'une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue à la salle du conseil des maires, le 24 janvier 2024, à 19 h 45. Sont présents :

Mme Vanessa Roy	La Guadeloupe
M. Léon Drouin	Lac-Poulin
M. Michel Veilleux	Notre-Dame-des-Pins
M. Jean-Marc Doyon	Saint-Benoît-Labre
M. Gabriel Giguère	Saint-Côme-Linière
M. André Longchamps	Saint-Éphrem-de-Beauce
M. Camil Martin	Courcelles-Saint-Évariste
M. Alain Quirion	Saint-Gédéon-de-Beauce
M. Claude Morin	Saint-Georges
M. Michel Breton	Saint-Hilaire-de-Dorset
Mme Karine Champagne	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Yvan Paré	Saint-Martin
M. François Morin	Saint-Philibert
M. Sylvain Veilleux	Saint-René
M. André Lapointe	Saint-Simon-les-Mines
M. Alain Chabot	Saint-Théophile

Sous la présidence de monsieur Dany Quirion, maire de Saint-Honoré-de-Shenley, accompagné de monsieur Eric Paquet, directeur général, et monsieur Luc Bergeron, directeur général adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est officiellement ouverte par le préfet, monsieur Dany Quirion.

2024-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par monsieur François Morin et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Gestion administrative et financière :
 - 3.1 Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 22 novembre 2023;
 - 3.2 Dépôt des procès-verbaux du comité administratif du 12 décembre 2023 et du 16 janvier 2024;
 - 3.3 Dépôt du procès-verbal du Comité de sécurité publique du 13 décembre 2023;

- 3.4 Radiation mauvaises créances/ FLI, FLS, PAUPME;
- 3.5 Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec;
- 3.6 Avenant à la convention d'aide financière transport collectif;
- 3.7 Politique projets structurants (PDT);
- 3.8 Politique commune de soutien aux entreprises 2024;
- 3.9 Priorités régionales d'interventions 2024 FRR;
- 3.10 Rapport annuel entretien de la Route verte 2023;
- 3.11 Projet de réfection centre administratif;
 - Résultat de l'appel d'offres;
 - Adoption du règlement no 2023-93 décrétant une dépense de 3 622 937\$ et un emprunt de 3 045 342\$ pour la réalisation de travaux de réfection du centre administratif de la MRC;(Reporté)
 - Frais d'architecture;
- 3.12 Affectation du surplus d'exercice 2023- volet PDT;
- 3.13 Projet de réfection piste cyclable (véloce III/ dépôt au FRR volet 1) ;(Reporté)

- 4. Dossiers régionaux :
 - 4.1 Projets PDT;
 - Achat d'un module de jeu à Saint-Éphrem-de-Beauce
 - 4.2 Signature innovation :
 - Entente de services Destination Beauce;
 - Appel de projet équipements;
 - 4.3 Plan d'action en habitation;
 - 4.4 Maintien et développement des services de loisirs et culture;
 - 4.5 Révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauce-Sartigan – début des travaux;

- 5. Aménagement du territoire, urbanisme et rénovation domiciliaire :
 - 5.1 Certificats de conformité :
 - 201-2023 Municipalité de Saint-René
 - 202-2023 Municipalité de Saint-René
 - 203-2023 Municipalité de Saint-René

 - 5.2 Demande d'exclusion CPTAQ;

- 6. Gestion du personnel :
 - 6.1 Demande de congé sans solde;

- 7. Correspondance;

- 8. Rapport des comités (s'il y a lieu)

- 9. Dépôt de documents:
 - États financiers mensuels;
 - Décret population 2024 MRC Beauce-Sartigan;
 - Rapport d'activités des cadets policiers 2023;
 - Inspection régionale 2023;

10. Divers :
 - 10.1 Milieux de vie/ 07 juin 2024;
 - 10.2 Décès Mme Christine Caron;
11. Période des questions;
12. Clôture de la séance.

2024-01-002

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 22 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par monsieur Léon Drouin et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires du 22 novembre 2023 tel que rédigé par le directeur général.

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 12 DÉCEMBRE 2023 ET DU 16 JANVIER 2024

Le directeur général dépose les procès-verbaux du comité administratif du 12 décembre 2023 et du 16 janvier 2024 à titre d'information.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 13 DÉCEMBRE 2023

Le directeur général dépose le procès-verbal du comité de sécurité publique du 13 décembre 2023 à titre d'information.

2024-01-003

RADIATION MAUVAISES CRÉANCES/ FLI, FLS, PAUPME

Le directeur général dépose aux élus un document contenant la liste des mauvaises créances FLI, FLS, PAUPME dont il faut procéder à la radiation;

Il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur Sylvain Veilleux et résolu unanimement, d'autoriser la radiation des mauvaises créances FLI, FLS, PAUPME apparaissant sur le document déposé.

2024-01-004

ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE POLICE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Attendu qu'en vertu du premier alinéa de l'article 70 de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P 13.1), le territoire de toute municipalité locale doit relever de la compétence d'un corps de police;

Attendu qu'en vertu du dernier alinéa de l'article 71 et de l'article 76 de la *Loi sur la police*, une entente doit être conclue entre le ministre et une MRC ou, le cas échéant, une municipalité locale pour que la Sûreté assure des services de police sur son territoire ;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a conclu avec le ministre de la Sécurité publique, le 1^{er} octobre 2023, pour une durée de dix ans, une entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec pour les seize (16) municipalités du territoire;

Attendu qu'à la demande de la ministre de la Sécurité publique de l'époque, le Comité consultatif sur la réalité policière déposait, le 25 mai 2021, un rapport dans lequel il faisait 138 recommandations notamment en ce qui concerne l'organisation des services de police au Québec;

Attendu que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont participé aux travaux menant au modèle d'entente et au modèle de répartition des effectifs, par le biais du Comité de révision du modèle d'entente et du comité de liaison UMQ-FQM-Sûreté, et qu'elles ont entériné ces modèles selon lesquels la présente entente a été rédigée, par résolutions numéros CA-2023-05-07 et CA-2023-04-27/05 respectivement;

Attendu qu'à la suite du dépôt de ce rapport, des travaux ont été entrepris par le ministère de la Sécurité publique pouvant éventuellement se traduire par des modifications à la *Loi sur la police* et, en conséquence, par une modification de la desserte policière sur le territoire desservi par la Sûreté ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Chabot, appuyé par monsieur André Lapointe et résolu unanimement :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que l'entente déposée soit approuvée et que le directeur général et le préfet soient autorisés à signer les documents pour et au nom de la MRC;
- Que copie de cette résolution soit transmise au ministère de la Sécurité publique.

2024-01-005

AVENANT À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE TRANSPORT COLLECTIF

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan offre un service de transport collectif avec réservation sur son territoire;

Attendu que la MRC a demandé au ministère des Transports du Québec de revoir l'aide financière octroyée dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), volet 2 - Aide financière au transport collectif régional;

Attendu que la MRC a obtenu une réponse favorable de la part du ministère et que la signature d'un avenant s'avère nécessaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Marc Doyon, appuyé par monsieur Alain Chabot et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général, monsieur Éric Paquet, ainsi que le préfet, monsieur Dany Quirion, à signer l'avenant à la convention d'aide financière pour et au nom de la MRC.

2024-01-006

POLITIQUE PROJETS STRUCTURANTS (PDT) 2024

Attendu que l'Entente relative au Fonds Régions Ruralité (FRR), volet 2, prévoit que la Politique de soutien aux projets structurants soit adoptée annuellement;

Attendu le dépôt par le directeur général du document de ladite Politique;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par madame Vanessa Roy et résolu unanimement, d'adopter la Politique de soutien aux projets structurants telle que déposée, et ce, pour l'exercice financier 2024.

2024-01-007

POLITIQUE COMMUNE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Attendu que l'Entente relative au Fonds Régions Ruralité (FRR), volet 2, prévoit que la Politique commune de soutien aux entreprises soit adoptée annuellement;

Attendu le dépôt par le directeur général du document de ladite Politique;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu unanimement, d'adopter la Politique commune de soutien aux entreprises telle que déposée, et ce, pour l'exercice financier 2024.

2024-01-008

PRIORITÉS RÉGIONALES D'INTERVENTION 2024 FRR

Est déposée aux élus la liste des priorités régionales d'intervention 2024 dans le cadre du FRR pour adoption;

En conséquence, il est proposé par madame Karine Champagne, appuyée par monsieur François Morin et résolu à l'unanimité, d'adopter les priorités régionales d'intervention 2024, soit :

- Assurer l'évolution dynamique du schéma d'aménagement et de développement;
- Soutenir les municipalités de notre territoire en expertise professionnelle;
- Favoriser le développement de partenariats aux niveaux local, régional et entre les municipalités et/ou les MRC et/ou les ministères et organismes du gouvernement;
- Collaborer à l'établissement de partage de services municipaux;
- Participer à la promotion touristique de la région et supporter les acteurs de cette industrie;
- Attirer et retenir les citoyens de tout âge et de toute provenance dans nos municipalités;
- Améliorer les relations interculturelles et intergénérationnelles;
- Promouvoir le retour des jeunes (18-25 ans) dans notre région;
- Supporter le développement de la culture et des loisirs;
- Supporter le développement d'initiatives écoresponsables;
- Poursuivre le développement des services aux citoyens;
- Offrir des services de première ligne aux entreprises et entrepreneurs de la région;

- Soutenir financièrement les entreprises;
- Contribuer au développement entrepreneurial en concertation avec les organismes mandatés par le gouvernement pour ce faire.

2024-01-009

RAPPORT ANNUEL ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE 2023

Attendu que le conseil des maires de la MRC de Beauce-Sartigan avait déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III – Entretien de la Route verte), et ce, en date du 15 mars 2023;

Attendu que cette demande d'aide visait 14 km de pistes cyclables (sentiers polyvalents) et 1 km de bandes cyclables;

Attendu que cette demande d'aide financière s'élevait à 25 984.88 \$;

Attendu qu'il est déposé aux élus un rapport sur les coûts d'entretien de la Route verte pour l'année 2023 pour un total de 85 660.36 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Lapointe, appuyé par monsieur Gabriel Giguère et résolu unanimement, d'accepter le rapport et la reddition de comptes tels que déposés et d'autoriser le directeur général, monsieur Éric Paquet, à transmettre ceux-ci au ministère des Transports.

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

Le directeur général dresse un portrait aux élus du résultat de l'appel d'offres de services pour le projet de réfection du centre administratif de la MRC en lien avec le cadre budgétaire prévu. La conformité des soumissions est en cours d'analyse.

RÉNOVATION DU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MRC

La conformité des soumissions reçues étant en cours d'analyse, les membres du conseil discutent des différents scénarios possibles pour la rénovation du centre administratif.

Après discussions, il est convenu d'autoriser la direction générale à entreprendre les démarches pour la relocalisation du personnel afin de permettre le début des travaux en mai prochain.

2024-01-010

FRAIS ARCHITECTURE / RÉNOVATION DU CENTRE ADMINISTRATIF

Attendu que, dans le cadre du projet de réfection du centre administratif de la MRC, la dernière estimation des coûts présentée s'élève à 2 981 380 \$ plus taxes;

Attendu qu'en fonction de l'évolution du dossier, il y a lieu d'ajuster les frais relatifs au mandat confié en architecture;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 24 janvier 2024

Attendu l'offre de services amendée déposée par la firme Marie-Lise Leclerc architecte au montant de 82 700 \$ plus taxes;

Il est proposé par monsieur Alain Quirion, appuyé par monsieur Gabriel Giguère et résolu unanimement, d'approuver l'offre de services mentionnée dans le préambule de la présente résolution au montant de 82 700\$ plus taxes.

2024-01-011

AFFECTATION DU SURPLUS D'EXERCICE 2023- VOLET PDT

Attendu qu'au cours de l'exercice financier 2023, une partie des sommes budgétées dans le cadre de la Politique de développement du territoire (PDT) n'a pas été engagée;

Attendu que ce solde s'élève à 295 840.57 \$;

Attendu que ce poste de dépenses se retrouve dans la partie 3 du budget;

Attendu le partage convenu entre les municipalités;

Il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu à l'unanimité, d'affecter au fonds réservé PDT la somme de 295 840.57 \$, prélevée à même le surplus libre de la partie 3 du budget.

2024-01-012

PROJET PDT : ACHAT D'UN MODULE DE JEU À SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE

Attendu que la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce désire procéder à l'acquisition et l'installation d'un module de jeu conçu pour les enfants de 18 mois à 5 ans au parc du centre des loisirs;

Attendu que le coût du projet s'élève à 40 000 \$ et que la demande de financement, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire, s'élève à 32 000 \$;

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par monsieur Jean-Marc Doyon, appuyé par madame Karine Champagne et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 32 000 \$, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire.

Ce projet est recommandé sous réserve des conditions énoncées à la Politique de développement du territoire et des règles gouvernementales applicables.

2024-01-013

ENTENTE DE SERVICES DESTINATION BEAUCE

Attendu que le conseil des maires avait approuvé le projet d'entente de services pour trois (3) ans entre la MRC et Destination Beauce relativement au

financement d'une ressource dédiée au dossier Signature innovation (résolution 2023-11-174);

Attendu que l'entente approuvée devait être finalement financée sur deux ans et qu'il y a lieu de revoir l'article 4 de cette entente afin de préciser la durée et les sommes allouées;

Attendu que le comité administratif a adopté une résolution en décembre dernier (résolution 2023-107) qui abrogeait la résolution du conseil des maires et recommandait le dépôt d'un nouveau projet d'entente corrigé lors de la prochaine séance du conseil des maires;

Attendu le projet d'entente de service amendée déposé par le directeur général et qu'après présentation et discussions les membres du conseil s'en déclarent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léon Drouin, appuyé par madame Vanessa Roy et résolu unanimement :

- D'accepter l'entente de services convenue dans le cadre du projet Signature innovation (Volet 3 FRR);
- D'autoriser le préfet et le directeur général de la MRC à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

2024-01-014

APPEL DE PROJET ÉQUIPEMENTS

Le directeur général dépose aux membres du conseil les modalités ainsi que les formulaires à utiliser pour l'appel de projet Volet 2 Équipements dans le cadre du projet Signature innovation;

Attendu que les élus en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par monsieur Alain Chabot, appuyé par monsieur Gabriel Giguère et résolu unanimement, d'accepter les documents tel que déposé par le directeur général.

2024-01-015

PLAN D'ACTION EN HABITATION

Attendu la présentation du plan d'action en habitation 2023-2027 faite par M^{me} Sarah Rodrigue, directrice générale du CDC Beauce-Etchemins, M^{me} Johanne Journeault, agente de développement rural, ainsi que M. Hugo Coulombe, directeur du Service d'aménagement;

Attendu que ce plan, issu du forum en logement tenu en octobre 2022 et tenant compte des résultats de deux (2) études sur l'état du parc locatif dans la MRC, propose des objectifs et des stratégies permettant de répondre aux enjeux nommés.

Attendu que ce plan qui se veut évolutif doit permettre de répondre aux besoins des milieux de vie et convenir à l'ensemble de la clientèle;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Chabot, appuyé par madame Vanessa Roy et résolu unanimement, d'adopter le plan d'action en habitation tel que déposé.

MAINTIEN ET DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE LOISIRS ET CULTURE

Madame Johanne Journeault, agente de développement rural, présente un plan d'action en loisirs et culture dont le but est de favoriser le maintien et le développement des services. Une des façons d'y arriver est de mettre en place un mode de collaboration basé sur le respect et la communication dans l'objectif de maximiser la pérennité des services.

2024-01-016

RÉVISION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN- DÉBUT DES TRAVAUX

Attendu que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauce - Sartigan (SCRSI) est entré en vigueur le 18 mai 2016;

Attendu que conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le Schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur;

Attendu que, sur recommandation des directeurs incendie formulée lors de la rencontre tenue le 23 novembre 2023, la MRC a informé les directeurs et amorcé la collecte des informations nécessaires à la révision du Schéma;

Attendu qu'après un recensement et une évaluation des risques, des moyens, des mesures et des ressources lui ayant été communiqués, la MRC entend proposer des objectifs de protection optimale pouvant être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficace des ressources disponibles ainsi que des stratégies pour atteindre les objectifs;

Attendu que sur la base des échanges, la MRC entend proposer, par un dépôt officiel, le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie à propos duquel les municipalités seront appelées à donner leurs commentaires;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par madame Karine Champagne et résolu à l'unanimité, d'officialiser le début des travaux de révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauce-Sartigan.

2024-01-017

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 201-23 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-René, lors de sa séance tenue le 8 janvier 2024, a adopté le Règlement 201-23 sur les ententes relatives aux travaux municipaux ;

Considérant que la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 11 janvier 2024 ;

Considérant que ce règlement a pour objectif principal d'assujettir la délivrance de permis ou certificats à la conclusion d'une entente entre la Municipalité et le requérant portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements et sur la prise en charge ou le partage des coûts lorsque de tels travaux et équipements sont requis ;

Considérant que ce Règlement ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Quirion, appuyé par monsieur Jean-Marc Doyon et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 201-23 de la Municipalité Saint-René.

2024-01-018

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

**RÈGLEMENT 202-23 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 120-06**

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-René, lors de sa séance tenue le 8 janvier 2024, a adopté le Règlement 202-23 modifiant le Règlement de lotissement 120-06 ;

Considérant que la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 11 janvier 2024 ;

Considérant que ce règlement a pour objectif d'abroger l'article 5.3 qui établit certaines conditions préalables à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale en concordance avec le Règlement 201-23 sur les ententes relatives aux travaux municipaux ;

Considérant que ce Règlement a pour objectif de remplacer les articles 5.4; 5.4.1 et 5.4.2 relatifs à la contribution, l'imposition et les calculs applicables pour fins de parc et de terrain de jeux ;

Considérant que ce Règlement a pour objectif d'ajouter les articles 5.4.3; 5.4.4 et 5.4.5 relatifs aux opérations cadastrales exemptées, le mode d'établissement de la valeur du terrain et l'utilisation d'un terrain cédé et d'une somme versée ;

Considérant que ce Règlement ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Chabot, appuyé par monsieur Gabriel Giguère et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 202-23 de la Municipalité Saint-René.

2024-01-019

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

**RÈGLEMENT 203-23 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
122-06**

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-René, lors de sa séance tenue le 8 janvier 2024, a adopté le Règlement 203-23 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 122-06 ;

Considérant que la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 11 janvier 2024 ;

Considérant que ce Règlement a pour objectif d'abroger les conditions préalables à l'acceptation d'une demande de permis dans le cas où des rues sont prévues, de préciser les conditions d'émission d'un permis de construction en ce qui concerne l'exigence que le terrain sur lequel doit être érigé la construction projetée soit adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du Règlement de lotissement 120-06 à l'égard de laquelle un permis de lotissement a été émis avant l'entrée en vigueur du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux 201-23 ;

Considérant que ce Règlement ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Breton, appuyé par monsieur André Lapointe et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 203-23 de la Municipalité Saint-René.

DEMANDE D'EXCLUSION CPTAQ

Le directeur général discute avec les élus des problématiques qui pourraient survenir lors de futures demandes d'exclusion adressées à la CPTAQ. En effet, les nouvelles mesures mises en place feront en sorte que la MRC devra procéder à l'inventaire de l'ensemble des terrains construisibles sur son territoire. Une réflexion sera amorcée afin de trouver une solution pour répondre aux demandes.

2024-01-020

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE

Attendu la demande de congé sans traitement déposée par Mme Marie-Pier Doyon, technicienne en génie civil;

Attendu que ledit congé est pour une période maximale de 12 mois à compter du 27 janvier 2024;

Attendu que dans les dispositions de la convention collective des employés de la MRC de Beauce-Sartigan 2017-2021, il est prévu à l'article 23.01 a) que la personne salariée doit avoir cinq (5) ans d'ancienneté et à l'article 23.01 c) que la personne salariée doit faire sa demande 3 mois avant la prise de ce congé;

Attendu que la demande déposée ne respecte pas les dispositions des articles précités;

Attendu les discussions intervenues entre la direction générale et les élus;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Marc Doyon, appuyé par monsieur Michel Breton et résolu à l'unanimité d'autoriser, à titre exceptionnel, le congé sans traitement demandé, et ce, même si les articles 23.01 a) et 23.01 c) prévus à la convention collective ne sont pas respectés.

CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière rencontre pour information.

RAPPORT DES COMITÉS

Les représentants des divers comités font rapport aux membres du conseil.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés aux membres du conseil à titre d'information :

- États financiers mensuels;
- Décret population 2024 MRC Beauce-Sartigan;
- Rapport d'activités des cadets policiers 2023;
- Inspection régionale 2023;

MILIEUX DE VIE / 7 JUIN 2024

Le directeur général avise les élus que la rencontre régionale « Nos milieux de vie en action » aura lieu le vendredi 7 juin 2024 dans la MRC des Appalaches.

2024-01-021

DÉCÈS DE MADAME CHRISTINE CARON

Attendu le décès de madame Christine Caron, mairesse de la Municipalité de Saint-Simon-les-Mines de 2013 à 2017;

Attendu la grande implication de celle-ci au sein de la MRC et de ses différents comités;

Il est proposé par monsieur André Lapointe, appuyé par monsieur Yvan Paré et résolu à l'unanimité d'offrir nos condoléances au conjoint de madame Christine Caron ainsi qu'à tous les membres de sa famille.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux questions ont été adressées aux élus par un journaliste présent.

2024-01-022

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu à l'unanimité, de mettre fin à la séance. Il est 21 h 15.

Dany Quirion, préfet

Eric Paquet, directeur général